

AFIREC
Commissaire aux Comptes
12 rue Victor Massé
75009 - PARIS

FONDS DE DONATION SHOEN

5, Rue Faidherbe – 75011 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2025

A F I R E C
12 rue Victor Massé
75009 Paris

FONDS DE DONATION SHOEN

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

Au Conseil d'Administration du **FONDS DE DONATION SHOEN**

I - Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration en date du 17 Avril 2026, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du **FONDS DE DONATION SHOEN** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} Janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

III - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, nous vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV – Vérification spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

V- Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Président

VI - Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 17 Juin 2026

Le Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris
SA AFIREC



L.-F. Timar-Schubert
Président Directeur Général

FOND DE DOTATION SHOEN

Numéro SIRET : **84327914200023**

Code APE : **9001Z**

COMPTES ANNUELS

du 01/01/2025 au 31/12/2025

Bilan association ANC2022-06

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Frais d'établissement (I)					
ACTIF IMMOBILISÉ					
Immobilisations incorporelles					
Frais de développement					
Donations temporaires d'usufruit					
Concessions, brevets, licences, marques droits similaires					
Immobilisations incorpor. en cours, avances et acomptes					
Immobilisations corporelles					
Terrains	442 690		442 690	132 690	310 000
Constructions	2 434 210	151 866	2 282 344	1 092 636	1 189 708
Installations techniques, matériel et outillage industriels	4 233 339	498 055	3 735 285	4 495 842	- 760 557
Immobilisations corpor. en cours, avances et acomptes					
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
Immobilisations financières					
Participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	300		300	300	
TOTAL (II)	7 110 539	649 921	6 460 619	5 721 468	739 151
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours					
Créances					
. Créances clients, usagers et comptes rattachés	16 200		16 200	5 400	10 800
. Créances reçues par legs ou donations					
. Autres créances	180 289		180 289	72 645	107 644
Charges constatées d'avance	1 693		1 693		1 693
Valeurs mobilières de placement	2 371 713		2 371 713	3 742 812	-1 371 099
Instruments financiers à terme et jetons détenus					
Disponibilités	61 314		61 314	260 952	- 199 638
TOTAL (III)	2 631 209		2 631 209	4 081 810	-1 450 601
Frais d'émission des emprunts (IV)					
Primes de remboursement des emprunts (V)					
Ecart de conversion et diff. d'évaluation Actif (VI)	28 181		28 181	28 181	
TOTAL ACTIF (I+II+III+IV+V+VI)	9 769 929	649 921	9 120 009	9 831 458	- 711 449

Bilan association ANC2022-06(suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation
FONDS PROPRES			
Fonds propres sans droit de reprise			
. Fonds propres statutaires			
. Fonds propres complémentaires			
Fonds propres avec droit de reprise			
. Fonds statutaires			
. Fonds propres complémentaires			
Ecart de réévaluation			
Réserves			
. Réserves statutaires ou contractuelles			
. Réserves pour projet de l'entité			
. Autres			
Report à nouveau			
Excédent ou déficit de l'exercice			
Situation nette (sous total)			
Fonds propres consommables	8 640 670	9 397 974	- 757 304
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL (I)	8 640 670	9 397 974	- 757 304
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS			
Fonds reportés liés aux legs ou donations			
Fonds dédiés			
TOTAL (II)			
PROVISIONS			
Provisions pour risques	42 771	119 384	- 76 613
Provisions pour charges			
TOTAL (III)	42 771	119 384	- 76 613
DETTES			
Emprunts obligataires et assimilés			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières diverses			
Instruments financiers à terme			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	75 685	46 012	29 673
Dettes des legs ou donations			
Dettes fiscales et sociales	18 158	23 276	- 5 118
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	342 725	244 812	97 913
Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)	436 568	314 100	122 468
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Passif (V)			
TOTAL PASSIF (I+II+III+IV+V)	9 120 009	9 831 458	- 711 449
ENGAGEMENTS REÇUS			
Legs nets à réaliser			
. acceptés par les organes statutairement compétents			
. autorisés par l'organisme de tutelle			
Dons en nature restant à vendre			

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation
ENGAGEMENTS DONNÉS			

Compte de résultat association ANC2022-06

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation	%
	Total	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Cotisations				
Ventes de biens et services				
. Ventes de biens				
. dont ventes de dons en nature				
. Ventes de prestations de services	21 600	21 600		0,00
. dont parrainages				
Produits de tiers financeurs				
. Concours publics et subventions d'exploitation				
. Versements des fondateurs ou consommations/dotation	886 861	871 994	14 867	1,70
consomptible				
. Ressources liées à la générosité du public				
. Dons manuels				
. Mécénats				
. Legs, donations et assurances-vie				
. Contributions financières				
Reprises sur amortiss., dépréciat. et provisions	116 965	27 609	89 356	323,65
Produits des cessions d'immobilisations incorpor. et corporelles				
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits	1 482	343	1 139	332,07
Total des produits d'exploitation (I)	1 026 908	921 546	105 362	11,43
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises				
Variations stocks				
Autres achats et charges externes	610 558	262 939	347 619	132,21
Aides financières	37 600		37 600	N/S
Impôts, taxes et versements assimilés	110 229	29 411	80 818	274,79
Salaires et traitements	109 227	160 607	- 51 380	-31,99
Cotisations sociales	47 759	61 742	- 13 983	-22,65
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	59 920	138 204	- 78 284	-56,64
Dotations aux provisions	25 237	8 245	16 992	206,09
Valeurs comptables des immobilisations incorp. et corp. cédées				
Reports en fonds dédiés				
Autres charges	566	1 621	- 1 055	-65,08
Total des charges d'exploitation (II)	1 001 096	662 769	338 327	51,05
RESULTAT D'EXPLOITATION (I – II)	25 812	258 777	- 232 965	-90,03
PRODUITS FINANCIERS				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	48 919	105 424	- 56 505	-53,60
Reprises sur dépréciations et provisions	51 953		51 953	N/S
Différences positives de change				
Produits des immobilisations financières cédées				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
et d'instruments de trésorerie	10 645		10 645	N/S
Total des produits financiers (III)	111 517	105 424	6 093	5,78
CHARGES FINANCIÈRES				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				

	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation	%
	Total	Total		
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change	16 800		16 800	N/S
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	949 252		949 252	N/S
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	9 435		9 435	N/S
Total des charges financières (IV)	975 487		975 487	N/S
RESULTAT FINANCIER (III – IV)	-863 970	105 424	- 969 394	-919,52
RÉSULTAT COURANT avant impôts (I – II + III – IV)	-838 158	364 201	-1 202 359	-330,14
PRODUITS EXCEPTIONNELS	838 158	123 074	715 084	581,02
Total des produits exceptionnels (V)	838 158	123 074	715 084	581,02
CHARGES EXCEPTIONNELLES		487 275	- 487 275	-100
Total des charges exceptionnelles (VI)		487 275	- 487 275	-100
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	838 158	-364 201	1 202 359	330,14
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les sociétés (VIII)				
Total des produits (I + III + IV)	1 976 582	1 150 043	826 539	71,87
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	1 976 582	1 150 043	826 539	71,87
EXCEDENT OU DEFICIT				
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolats				
Total				
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens et services				
Prestations en nature				
Personnel bénévole				
Total				

Annexes Associations ANC2022 06

PREAMBULE

- Description de l'objet social de l'entité
- Description de la nature et du périmètre des activités ou missions sociales réalisées
- Description des moyens mis en oeuvre

L'exercice social clos le 31/12/2025 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2024 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 9 120 008,54 E.

Le résultat net comptable est un déficit de 0,00 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 11/06/2026 par les dirigeants.

Description de l'objet social, des activités ou missions sociales réalisées et des moyens mis en oeuvre

Le fonds de dotation fondé pour une durée illimitée le 29 juin 2015 a son siège au 5 rue Faidherbe à PARIS 11ème. L'objet du fonds de dotation est de recevoir et gérer, en les capitalisant, les biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable, en vue de développer l'enseignement et encourager la création dans le domaine international artistique et culturel contemporain vivant.

La réalisation de son objet social passe par :

- la production et l'organisation d'événements et manifestations autour de l'art contemporain ;
- le versement de bourses et l'attribution de prix à des artistes ;
- la constitution et l'animation de réseaux et l'information du public sur les activités du fonds et l'actualité culturelle et artistique ;
- l'aide à la diffusion des Arts et de la Culture ;
- l'aide sous toutes formes aux enfants atteints d'un handicap invisible tels que l'autisme ou la dyslexie.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Règlement ANC 2022-06 :

Les comptes annuels ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 modifié par le règlement 2022-06 du 4 novembre 2022, et complété des mises à jour en vigueur actuellement, et les articles L123-12 à L123-28 du Code de Commerce :

- > continuité de l'exploitation
- > permanence des méthodes comptables, à l'exception des incidences de la première application de l'ANC 2022-06
- > indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Nous n'avons pas identifié de fait significatif susceptible d'être mentionné dans l'annexe aux comptes annuels.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

METHODE GENERALE

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du code de commerce et du règlement ANC n°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers applicable de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025. De ce fait, les plus ou moins-value de cession d'immobilisations sont comptabilisées en exploitation et les transferts de charges sont comptabilisés en moins des comptes de charges correspondants.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre à l'exception des changements induits par la première application du règlement ANC n°2022-06 modifiant le règlement ANC 2024-03,
- indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Changement réglementation comptable :

La première mise en application du règlement ANC n°2022-06 constitue un changement de méthode comptable ayant une incidence sur certaines rubriques du bilan actif, du bilan passif et du compte de résultat. Les dispositions du règlement ANC n°2022-06 s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte résultat figurant dans le règlement ANC n°2022-06. L'ensemble des principales évolutions apportées par le règlement ANC N°2022-06 ainsi que les principaux impacts du changement de méthode comptable sont détaillés au paragraphe ci après.

Principaux impacts du changement de méthode :

A partir des exercices clos au 31/12/2025 et conformément au règlement de l'ANC n°2022-06 :

" Les comptes courants comptabilisés au passif sont classés en autres dettes, alors que l'année dernière ils étaient classés en emprunt et dettes assimilés ;

" Les reprises de subventions sont comptabilisées dorénavant en résultat d'exploitation ;

" Les transferts de charges sont désormais classés en déduction des charges concernées.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en Euro.

Les fonctions d'administration ne sont pas rémunérées.

PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

La donation réalisée au cours de l'année 2025 s'élève à 129.558 euros.

Ces apports sont évalués sur la base d'une estimation de la direction et de galeries.

Cette évaluation est réalisée sur une estimation de la valeur vénale.

A la date de clôture, une dépréciation est comptabilisée si une perte de valeur des oeuvres est constatée.

En l'absence de perte de valeur jugée définitive ou irréversible à la clôture de l'exercice, aucune dépréciation (provision) de ces actifs n'a été constatée.

Il est d'usage que les oeuvres soient vendues par la galerie avec une remise.

Par conséquent, une reprise pour dépréciation des actifs immobilisés est constatée au 31 décembre 2025 pour un montant de 67.066 euros, ce qui fait que le montant de la provision pour dépréciation des actifs immobilisés est de 451.629 euros sur la base des 4.105.717 euros d'oeuvres apportées figurant à l'inventaire.

Amortissement et dépréciation de l'actif :

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation.

Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Type	Durée
Terrain	Non amortissable
Bâtiments	50 ans
Appartement 46 rue Vitruve	40 ans
Agencements, 5 faidherbe	10 ans
Matériel de bureau et informatique	3 ans
Mobilier	Non amortissable
Mobilier 5 rue faidherbe	8 ans
Mobilier divers	Non amortissable

Créances :

Les créances, dont les créances clients, sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances clients font l'objet, le cas échéant, d'une provision calculée sur la base du risque de non recouvrement.

Provisions pour risques et charges :

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Indemnités de fin de carrière :

En France, les indemnités de fin de carrière ne sont dues que si le salarié est présent dans l'entité au moment de son départ à la retraite. Dans le cas d'un départ avant cette date, il ne percevra pas ces indemnités. Elles sont déterminées en appliquant au calcul de l'indemnité légale ou conventionnelle une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les engagements des indemnités pour départ à la retraite ne représentent pas un montant significatif et n'ont pas été valorisés dans les comptes et dans l'annexe.

Annexes Associations ANC2022 06 (suite)

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Immobilisations

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	6 378 235	1 681 257	949 252	7 110 239
Immobilisations financières	300			300
TOTAL	6 378 535	1 681 257	949 252	7 110 539

Amortissements

Immobilisations amortissables	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL I				
Terrains				
Constructions				
sur sol propre				
sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements	101 574	50 292		151 866
Installations techniques, matériel, outillages industriels	36 307	8 807		45 114
Autres immobilisations corporelles				
Installations générales, agencements divers	316	76		392
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique	175	745		920
Emballage récupérables et divers				
TOTAL II	138 372	59 920		198 292
TOTAL GENERAL (I+II)	138 372	59 920		198 292

Si l'association dispose pour l'exercice de son activité d'immobilisations sans en être propriétaire (prêt à usage, crédit-bail), une information les concernant est à donner si leur importance le justifie.

Fournir une explication en cas de reprise exceptionnelle d'amortissement. Les éléments significatifs ou importants peuvent être précisés.

Annexes Associations ANC2022 06 (suite)

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Dont générosité du public					
Fonds propres avec droit de reprise					
Dont générosité du public					
Ecart de réévaluation					
Dont générosité du public					
Réserves					
Dont générosité du public					
Report à nouveau					
Dont générosité du public					
Excédent ou déficit de l'exercice					
Dont générosité du public					
Situation nette					
Situation nette dont générosité du public					
Fonds propres consommables	9 397 974		129 558	940 156	8 640 670
Dont générosité du public					
Subventions d'investissement					
Dont générosité du public					
Provisions réglementées					
Dont générosité du public					
TOTAL	9 397 974		129 558	940 156	8 640 670
TOTAL dont générosité du public					

Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	75 685	75 685		
Dettes fiscales et sociales	19 500	19 500		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	342 725	342 725		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	437 910	437 910		

Charges à payer par poste de bilan

Charges à payer	Montant
Emprunts et dettes établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières diverses	
Fournisseurs	38 063
Dettes fiscales et sociales	9 953
Autres dettes	342 725
TOTAL	390 742

Annexes Associations ANC2022 06 (suite)

AUTRES INFORMATIONS

Engagements et sûretés réelles consenties

Les cautions, avals et garanties donnés sont les suivants :

Néant

Les cautions, avals et garanties reçus sont les suivants :

Néant

	Montant des dettes	Montant des sûretés
Emprunts et dettes auprès des organismes de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Dettes sur immobilisations		
Autres dettes		
TOTAL		

Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'association
Cadres	2	
Non cadres		
TOTAL	2	0

Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élèvent à 6.000 E.

P:\SHOEN\31.12.2025\8 - Bilan\8.10 - Bilan\shoen - etat des avantages et ressources provenant de l'étranger 2025.xlsx

Etat des avantage et des ressources provenant de l'étranger pour l'exercice 2025						
Etat du contributeur	Date de l'avantage ou de la ressource	Personnalité juridique du contributeur	Nature de l'avantage ou de la ressource	Caractère direct ou indirect de l'avantage ou de la ressource	Mode de paiement	Montant ou valorisation de l'avantage ou de la ressource
	28/01/2025	Hauser & Wirth	Vente d'oeuvres	Direct	Virement	2 780,14 €
	28/01/2025	Hauser & Wirth	Vente d'oeuvres	Direct	Virement	2 276,84 €
	20/06/2025	Hauser & Wirth	Vente d'oeuvres	Direct	Virement	650,61 €
	20/06/2025	Hauser & Wirth	Vente d'oeuvres	Direct	Virement	2 428,94 €
	20/06/2025	Hauser & Wirth	Vente d'oeuvres	Direct	Virement	2 428,94 €
	20/06/2025	Hauser & Wirth	Vente d'oeuvres	Direct	Virement	1 734,96 €
	20/06/2025	Hauser & Wirth	Vente d'oeuvres	Direct	Virement	1 171,10 €
	20/06/2025	Hauser & Wirth	Vente d'oeuvres	Direct	Virement	1 626,53 €
	25/06/2025	Hauser & Wirth	Vente d'oeuvres	Direct	Virement	- 11 625,80 €
	25/06/2025	Hauser & Wirth	Vente d'oeuvres	Direct	Virement	11 625,80 €
	05/11/2025	Hauser & Wirth	Vente d'oeuvres	Direct		3 091,89 €
Total Etats-Unis						18 189,95 €
	28/01/2025	Hauser & Wirth	Vente d'oeuvres	Direct	Virement	95 866,94 €
	28/01/2025	Hauser & Wirth	Vente d'oeuvres	Direct	Virement	143 800,41 €
	20/06/2025	Hauser & Wirth	Vente d'oeuvres	Direct	Virement	18 182,85 €
Total Hong Kong						257 850,20 €
	28/01/2025	Hauser & Wirth	Vente d'oeuvres	Direct	Virement	9 490,83 €
	29/01/2025	Hauser & Wirth	Vente d'oeuvres	Direct	Virement	1 436,99 €
Total Los Angeles						10 927,82 €
	28/01/2025	Hauser & Wirth	Vente d'oeuvres	Direct	Virement	9 490,83 €
	28/01/2025	Hauser & Wirth	Vente d'oeuvres	Direct	Virement	71 301,04 €
	20/06/2025	Hauser & Wirth	Vente d'oeuvres	Direct	Virement	2 125,33 €
Total Londres						82 917,20 €
	28/01/2025	Hauser & Wirth	Vente d'oeuvres	Direct	Virement	30 557,59 €
	28/01/2025	Hauser & Wirth	Vente d'oeuvres	Direct	Virement	9 490,83 €
	28/01/2025	Hauser & Wirth	Vente d'oeuvres	Direct	Virement	9 970,16 €
Total Suisse						50 018,58 €